

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1171

présenté par
M. Pierre Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« cette mise en demeure dans le délai qu'elle a fixé, l'autorité administrative compétente »,

les mots :

« une mise en demeure mentionnée au I dans le délai que l'autorité administrative compétente a fixé, elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.